

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01425-S

Requérant(s)	Schaller Tobias Aurel, La Pran 13, 2824 Vicques
Auteur du projet	Schaller Tobias Aurel, La Pran 13, 2824 Vicques
Description du projet	Construction d'une cabane de jardin; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 278
Lieu-dit, adresse	La Pran, La Pran 13, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	27.11.2025
Échéance de la publication	08.12.2025

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 6m, largeur 5m, hauteur 4.30m, hauteur totale 4.50m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois gris clair. Toiture : Eternit gris foncé

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 08 décembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 24 novembre 2025